[illegible] ... $12

[illegible] ... $5

[illegible] par lignes [illegible] première insertion, et [illegible] insertion subséquente. [illegible] pour moins d'une [illegible]

[illegible] doivent [illegible] par [illegible] lignes pour [illegible]

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

POUR LES ATTAKAPAS. Le [illegible] bateau à vapeur ST. HELENA, capitaine J. McGrowin, partira jeudi 24 courant à 4 heures P. M. prenant du fret et des passagers pour Bayou Boeuf, Belle Rivière, Pattersonville, Franklin, New Iberia, St. Martinville et tous les points intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à P. F. PAVY & Co., 13 Conti.

P. S. Le St. Helena fera ses voyages régulièrement pendant toute la saison. 10 dec

ARRANGEMENT D'HIVER. PAQUEBOT POUR LA BALIZE ET LA POINTE A LA HACHE.—Le vapeur SULTAN, parfaitement convenable au [illegible] et aux voyageurs, sous le commandement du capitaine Joe Miller, partira, [illegible] nouvel ordre pour la Balize tous les vendredis matin, à 10 heures précises, et de la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les samedis, et de la Nouvelle-Orléans pour la Pointe à la Hache tous les lundis à 10 heures A. M., et il repartira le jour suivant.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti ou à J. P. BERCIER & Co., 54, Vieille Levée. 10 dec

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dugas, partira de la Nouvelle-Orléans, pour la Côte et Lafourche, tous les jeudis à 10 heures du matin. A son retour, il quittera Thibodeauxville tous les dimanches [illegible] lundi [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. D. HUDSON & Co. [illegible]

Le St. Landry a été entièrement réparé et grandement amélioré. Sous le rapport de la vitesse, de la solidité et des aménagements, il ne le cède à aucun autre bateau [illegible] sorte de voyages. On aura soin particulier au débarquement des [illegible] et des [illegible] [illegible]. 12 nov—6m

Paquebot de la Côte et de Lafourche.—Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt. J. G. Landry, commencera ses voyages réguliers à Baton-Rouge tous les mercredis matin, en partant de la Nlle-Orléans le mercredi à 10 heures du matin, à son retour il quittera Baton-Rouge le vendredi à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRAUD & LANDRY. 3 nov—1an

Pour la Balize et Pointe à la Hache.—A la demande de beaucoup de personnes, les armateurs du steamboat MUSIC ont changé les jours de départ de ce paquebot. Dorénavant, et jusqu'à nouvel ordre, ce bateau partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis matin à 10 heures précises du matin pour la Balize, et les [illegible]

Pour la Pointe à la Hache, il partira le mercredi à dix heures A. M., et [illegible] retour le jour suivant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à A. LAROSE & Co., 71, Vieille Levée.

Le Music a été réparé entièrement à neuf, et sous le rapport de la marche, de la solidité et des aménagements il est supérieur à tout autre bateau faisant le même voyage. Le capitaine Jourdan Martin, sollicite de ses amis et du public en général, un bienveillant patronage. 8 dec

PAQUEBOT REGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ.—Le vapeur MAGNOLIA, capitaine St. Clair Thomasson, partira pour les ports ci-dessus TOUS LES DIMANCHES à 10 heures précises et débarquera les passagers sur tous les points de la côte.

Les familles qui désirent se faire débarquer sur la côte basse, peuvent compter sur toute l'attention du capitaine Thomasson. THEOD. SHUTE, agent, 21 sept 41, Canal

MALLE DES ETATS-UNIS. POUR COVINGTON et les points intermédiaires.—Le bateau à vapeur rapide et solide, PUTNAM, capitaine J. W. Hoffman, partira du bout du chemin à coulisses au lac Pontchartrain tous les lundi, mercredi et vendredi, après l'arrivée des chars de neuf heures et demie du matin. A son retour il partira de Covington tous les mardi, jeudi et samedi, à 7 heures du matin.

Le PUTNAM fera un voyage à Madisonville tous les samedi, en partant du bout du chemin à coulisses à deux heures et demie de l'après midi, après l'arrivée des chars. Du dimanche matin. Ce bateau retournera le dimanche soir à temps pour que les passagers puissent prendre les chars de 6 heures qui [illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser à CHARLES DAFOUR, No. 31, Conti. 23 nov

Paquebot du Bayou Sara et de Williams port.—Le bateau à vapeur favori la BELLE CREOLE, capt. John M. Scott, fera à l'avenir, jusqu'à nouvel ordre, des voyages jusqu'au Williamsport, en touchant à tous les points intermédiaires. Il partira de la Nouvelle-Orléans, tous les dimanches à 10 heures A. M., et du Bayou Sara, tous les mercredis matin, à 10 heures. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à P. A. CHAMPOMIER, Agent, 46½, rue de la Vieille Levée, près Conti. 19 nov

POUR LA HAVANE.—La barque CATHERINE, capitaine Swift, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à partir sous peu. Pour balance du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN ALEXANDER, 22, Commune. 21 dec

POUR NEW-YORK.—Ligne de l'Union.—Le navire paquebot WABASH, capitaine Hatchinson, ayant une partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasine et Lafayette. 16 dec

POUR BOSTON.—Le navire BURMAH, capitaine Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 19 dec

POUR BOSTON.—Le navire DEUCALION, capitaine Winsor, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 16 dec

POUR BORDEAUX.—Passage seulement.—Le navire français ARTHIE, capt. Lemoine, ayant tout son chargement engagé, partira positivement le 25 courant. Pour passage seulement, s'adresser à AUG. MOLIER, 90, St. Louis. 18 dec

POUR LE HAVRE.—Le navire A. 1. fin voilier ALESTO, capitaine Cook, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 93, Commune. 18 dec

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier LEONIDAS, capt. Conner, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 18 dec

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier JAMES TITCOMB, capitaine Titcomb, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 93 Commune. 8 dec

POUR LE HAVRE.—Le beau navire de 1ère classe BRUNSWICK, capt. Dauberton, partira pour le port ci-dessus le 25 courant. Pour fret de 400 balles coton, ou passage s'adresser à PIERRE POUTZ, 23, Douane, ou à L. H. GALE, 93, Commune. 3 dec

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier HARTLEY, capitaine Lendlyngt, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 93 Commune. 2 dec

POUR LE HAVRE.—Le paquebot français VESTA, capitaine Sobry, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu, et peut recevoir convenablement quatre ou cinq passagers de chambre. S'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 95, Commune. 25 nov

POUR LIVERPOOL.—Le navire CLAIBORNE, capt. Burgess, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 18 dec

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier MANTEO, capitaine Weston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira très prochainement. Pour fret de 400 balles de coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune. 11 dec

POUR LIVERPOOL.—La barque paquebot KILBY, capitaine Carter, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret, ou passage, ayant de magnifiques aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 95, rue de la Commune. 2 dec

POUR LIVERPOOL.—Le navire HOPE, fin voilier, capitaine Smith, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu de jours. Pour fret de 500 balles de coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune. 11 dec

POUR LIVERPOOL.—Le navire Clifton, cap. Ingersoll, partira sous peu. Pour fret de 500 balles coton ou pour fret, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR TRIESTE.—La superbe barque (Autriche) ALMA, capitaine Wolf, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune. 4 dec

POUR TRIESTE.—Le navire fin voilier ISAAC ALLERTON, capitaine Toney, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire Constantine, cap. Sampson, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou pour passage, s'adresser à Levi H. Gale, 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire A. I. ACHILLES, capitaine Harvey, ayant la majeure partie de sa cargaison, partira sous peu. Pour fret de la valeur d'environ 100 balles ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

AVIS. DOMINIQUE DE CASTELNAU, a l'honneur de prévenir ses amis et le public [illegible] depuis le 1er octobre, il est propriétaire de la pharmacie de feu Antoine Deprouch dont il avait été l'associé pendant huit ans. Son établissement est situé à l'encoignure des rues Royale et St. Louis. [illegible] les efforts, la continuation du patronage [illegible] 9 oct—90

JOHN McCARTY, MECANICIEN, No. 134, Rue du Camp. VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises [illegible] [illegible] Pompes aspirantes et à force, &c. [illegible] [illegible] toute espèce [illegible]

[illegible]

TONIQUE DES INDES OCCIDENTALES.—Du docteur Manning—Remède infaillible contre la Dyspepsie, les fièvres en frissons, le manque d'appétit, la jaunisse, les coliques bilieuses, etc.

Des pamphlets donnant d'amples descriptions de ces remèdes peuvent être obtenus au dépôt du Marchand Extracteur de DALLEY, No. 151, rue de Chartres, Nouvelle-Orléans. 15 dec—30

Les moyens de préserver la santé et vivre longuement sont à la portée de tout le monde.—Chacun peut être son propre médecin et jouir d'une constitution robuste en employant les PILULES de MORRISON. Cette médecine l'hygiène, éprouvée durant douze années l'approbation des [illegible] qui en ont fait usage, dans toutes les maladies auxquelles le genre humain est [illegible]

Vendu en gros et en détail au Dalley's Southern Magical Pain Extractor dépôt, No. 151, rue Chartres. 23 dec

AUX HABITANTS ET RAFFINEURS DE SUCRE.

Le soussigné vient de recevoir quatre cents barils de NOIR ANIMAL granulé, des différentes grosseurs de grains préconisés aux sucriers et raffineurs. L'expérience a prouvé que ce noir ne le cède en rien à la qualité de celui qui se manufacture aux Etats-Unis, et qu'il vend avec cette garantie.

AUSSI—Un grand supplément de Cirage à l'huile, et Encre à écrire bleue et noire. Ces articles sont en vente aux prix de manufacture.

W. E. THOMPSON, 96, rue Gravier. 19 dec—1an

EN débarquement du navire Isaac Allerton, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné: 100 barriques vin rouge marque Bergasse. G. M. LUCAS, 30, Bienville. 17 nov

EAU DE VIE, d'Alet, Seignette: 12 demi-pipes, 12 quarts, en Douane, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, Chartres.

VIN de Bourgogne, 18 Caisses vin Chambertin Volnay, &c. qualités supérieures, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, rue de Chartres.

VIN de Champagne, 80 Paniers, marque du Bouchet, en grandes et demi-bouteilles, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, rue de Chartres.

CIGARRES. 30 milliers Regalias, Palma et Gloria Habanera, marque nouvelle, très-supérieure, à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.

RAISINS DE CORINTHE. 10 barils à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.

CHEMIN A COULISSES DE LA Nlle.-ORLEANS ET DE CARROLLTON.

Réduction du Prix.

A L'AVENIR les prix de passage dans les chars seront comme suit:

Billets seul, pour n'importe la distance, 20 cents.
Enfants au-dessous de 10 et au-dessus de 5 ans, .10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist. .10
Cinquante billets rouges, $7 50
Billets pour l'année, personnel $80, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans ennui au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crèmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE

De la N. Orléans.		De Carrollton.	
Avec chev., 6 1/2 h. P. M.		Avec chevaux, 5 h. A. M.	
A vapeur, 9		A vapeur, 7	
" 11		" 10	
" 1	P. M.	" 12	midi.
" 3 1/4		" 2	P. M.
" 5		" 4	
" 7 1/4		" 6 1/2	
Avec chev. 10		Avec chevaux, 8	

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches.

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton et jusqu'à 6 de la Nouvelle-Orléans, les chars à chevaux partant de Carrollton, à 5 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. Du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir.

Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en vte. 6 A. M.—De la rue Canal, 6 1/2 [illegible] Lafay. favor, à 7 A. M.—De la rue du Canal, à 7 1/2 [illegible]

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir, et ensuite de partiront tous les heures jusqu'à 9 1/2 de Lafayette et à 9 du soir, de la rue du Canal.

Il est défendu de fumer dans les chars. JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef. 22 juin

A VENDRE en débarquement du navire français Noël, de Cette et Marseille, entre en crue du marché à la Halle.

535 barriques vin rouge, St-Gilles
20 do do Langlade
14 do do St Chat
30 do do St Georges
20 do vin blanc de cette
280 barils do
30 do Madère
550 paniers huile de Plagniol de Sue
150 caisses de diverses marques
30 paniers do de 24 1/2 bouteilles de Plagnol
100 caisses eau-de-vie, do J. Fiquet
[illegible] do cognac assortis
[illegible] paniers huile de sésame
[illegible] caisses absinthe de Sauvagel Brunerou
81 do [illegible]-Frontignan vieux
100,000 bouchons régulier et [illegible], en balles et balles de diverses contenances
25 caisses marrons d'Anicoche et de prunes
40 do de 18 cruchons en verre
40 do de 24 1/2 do
30 do marasquin en flacons et 1/2 flacons
25 do liqueurs fines et superfines
20 do fruits à l'eau de vie
150 paniers anisette de Montpellier
40 balles amandes à la dame
50 caisses eau d'Oranger

Amandes en sacs, douces et amères en terres, Graines pour oiseaux.

Champagne de diverses marques, &c. &c.

MARTIAL PEYRET & Co., 25, rue St-Louis. 6 nov

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.

Dépôt chez BRANNAN & SONS, Encoignure Royale et Bienville.

La Louisiane est de tous les pays celui où l'affection vermineuse est la plus forme et les plus graves. Il est bien constaté que toutes les maladies de l'enfance à cette cause unique, ou peut donc une cause de convulsions, des fièvres intermittentes devenues mortelles lorsque le remède s'obstine à la rejeter [illegible] peut dire que les pétions [illegible] les vers d'une manière efficace [illegible] vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes: d'être anthelmintique, purgatif et tonique. 19 nov

ENTREPOTS DE TAPIS.

No. 25, rue de Chartres, et 27, rue de la Douane, entre ces deux rues.

NOUS appelons l'attention du public sur notre superbe assortiment de tapis et d'articles de ménage, que nous offrons aux prix les plus réduits. Tapis superfins d'Axminster et de Bruxelles, en gros.

" " d'Ingrain.
" fins.

Coton et laine pour chaussure de 30 à 60 p. Tapis cirés de 3 à 27 pieds de largeur. Nattes de canton à 4 à 60 p. 6-4 à 12-4; Transparents et jalousies pour fenêtre, tringles d'escaliers.

Couvertures de pianos et de tables, extra riches. Un grand assortiment d'étoffes pour rideaux, Rideaux de mousseline brodés en dentelle.

Couvertures superfines, couvre-pieds d'indienne. Contrepointes de Marseilles, draps de table, linge de table damassé et une grande variété d'articles de ménage qui font un assortiment des plus complets, par notre goût de nouveaux fabriques françaises.

DAMERON, THOMPSON & Co., No. 25, rue de Chartres et 27, Douane. 30 oct

AUX CONFISEURS, PHARMACIENS ET RESTAURATEURS. DUCRET & LANGLADE. CHAUDRONNIERS, RUE St. LOUIS No. 14, ENTRE CHARTRES ET LEVÉE,

VIENNENT de recevoir par le navire Rubicon, et venant des meilleures fabriques de Paris, les articles suivants qu'ils vendent à bas prix, savoir:

Balances à colonne, en cuivre jaune poli, avec poids,
Bassines en cuivre, de toutes dimensions,
Alambics do
Casseroles en cuivre; do en fer battu, étamé et toutes sortes d'ustensiles de cuisine,
Un grand assortiment de moules en ferblanc, en verre et étain; tels que, vases, médecine, corbeilles, Saintes de Savoie, dites en étain, sujet.
Robinets à col de cygne pour fontaine, dito pour fontaines et autres.
Cuivre jaune en feuilles de 48 pouces sur 26, de 7 à 40 livres,
Poêles en faïence avec dessus en marbre, et en tôle.

Toutes espèces d'ouvrage en cuivre, tôle et zinc seront promptement exécutées à un prix modéré. 23 oct—60

Bureau des Naissances et Décès, PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE. **AVIS AU PUBLIC.**

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée:

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui-ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende de pas au dessous de cinq ni plus de dix piastres, et ne sera pas plus de [illegible] la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-ci, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au-dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité. 10 avril P. M. CROZAT.

AVIS—Détenu à la geôle de la paroisse St. Jean-Baptiste, le nègre américain nommé JOHN et disant appartenir à M. John Blanchard, de la paroisse St. Jacques. Ce nègre est âgé d'environ 28 ans, taille de cinq pieds quatre pouces et ayant une cicatrice à la main gauche. Le propriétaire de cet esclave est prié de le retirer conformément à la loi.

Paroisse St. Jean-Baptiste, 6 décembre 1846. DRAUSIN TREPAGNIER, Gardien de la Geôle. 14 dec—30 2ps

NEGRES A VENDRE. REGEMMENT reçu et à vendre par J. M. WILSON, de Baltimore, cent superbes esclaves du Maryland, et de la Virginie, parmi lesquels se trouvent des travailleurs aux champs, des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, ainsi que des couturières. Tous ces esclaves seront offerts en vente au plus bas prix de la ville, à sa résidence No. 10, rue de l'Esplanade, près du manège de [illegible] résidence. 19 oct—90

ABSINTHE SUISSE—72 caisses des marques Veuve Lacoutre, Berthoud et A. J. Renaud, en débarquement du navire Vaillant. A vendre par COURVOISIER & Co., Encoignure Royale et Orléans.

[illegible]

CHARLES MAURIAN, JULES LAMBERT. **MAURIAN & LAMBERT,** AVOCATS, BUREAU NO. 154, RUE ROYALE. 10 oct—6m

THS. H. LEWIS, J. BERMUDEZ. **LEWIS & BERMUDEZ,** AVOCATS, Bureau No. 180, rue Royale. 6 oct—6m

CHAS. A. BARRIERE, MAGASIN DE MARCHANDISES Françaises, Anglaises et Américaines, No. 20, rue Chartres, NOUVELLE-ORLEANS. Importeur direct de marchandises françaises. 25 sept

WILLIAM DAVIDSON & Co. MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES, 31, rue du Canal, NOUVELLE-ORLEANS. 17 nov

WM. H. SIMMONS, Marchand-Commissionnaire, 44, RUE POYDRAS. 6 dec

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste, rue Conti, No. 53. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

G. W. DUNBAR, MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS, No. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE-ORLEANS.

Les marchands et les habitants peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 oct

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK. Rue du Cirque No. 200, Nlle-Orléans. 9 fev—1an J. A. GUILLEMAIN, Agent

WM. F. TALBOT, No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité, VIENT de recevoir et a à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.

En outre, il en recevra d'autres de la Virginie. 23 oct—1m

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.

LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances Protection et Ætna, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes que pourront éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaie courante des banques de la Nouvelle-Orléans.

Le bureau est au No. 47, rue du Camp. W. B. FOSDICK, C. C. LAWRASON, Agents. 14 sept—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation du [illegible] et rivières.

Bureau No. 35, rue du Camp. A. BROTHER,—agent. 17 nov—6m

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

Nouvelle-Orléans, 7 novembre 1846.

L'ANNÉE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de trente-deux et demi pour cent sur le montant des primes $890,889 90 pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:

Le 4 octobre 1842 32 pour cent
" " 1843 31 "
" " 1844 26 "
" " 1845 [illegible] "

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New-York.

Le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.

On ne peut assurer contre l'incendie qu'à cette agence.

Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint un million de piastres.

Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à $680,650.92 le 4 du mois dernier, auquel on peut ajouter $100,000 de primes payées depuis cet époque. Cette somme est considérée comme suffisante pour faire face à toutes pertes.

Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer.

L. MATTHEWS, Agent. Encoignure des rues Camp et Douane.

BOTTES, Souliers et Brodequins—300 caisses en débarquement des navires Wissahickon et Howard, à vendre par G. B. ROBBS, 12 Douane. 18 dec

BRODEQUINS de Russie—30 caisses d'excellente manufacture de Jerrers pour dames à l'écorce de chêne, convenables à l'usage des habitations, à vendre par FROST & Co., 10 rue des Magasins. 12 dec

CHAPEAUX DE LAINE—25 caisses Chapeaux gris, blancs et noirs, à vendre par FROST & Co., 10 rue des Magasins. 12 dec

Dr. PEARSON, Dentiste, BUREAU ET RÉSIDENCE, RUE BARONNE, vis-à-vis le Gouvernement.

LE Dr. PEARSON informe ses amis et toutes les personnes que cela peut intéresser, de venir examiner les améliorations qu'il a apportées dans la [illegible] des dentiers complets, qu'il obtient pour cela un [illegible]

[illegible]

MESSIEURS P. BLANCHARD et ACHILLE LEON, Chirurgiens-dentistes de la Faculté de Paris et de la Nouvelle-Orléans, rue Bourbon, préviennent leurs clients qu'à partir du premier juin ils ont réuni leurs cabinets au No. 64, rue Royale entre Bienville et Douane, résidence du docteur A. Léon.

[illegible]

Dr. E. COMMUNY, DENTISTE, RUE BOURBON, No. 288.

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitants de la Nlle Orléans qu'il a cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy et prie ses clients de lui continuer leur confiance.

[illegible] 1 sept—1an

LE Dr E. COMMUNY, SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON, PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 288, entre Douane et Saint-Philippe. 22 dec

CHIRURGIEN DENTISTE.—RUE DU CANAL, No. 161—Ancien local de la Banque de Carrollton. Le docteur J. T. BEAUREGARD a l'honneur de prévenir les habitants de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.

[illegible]

ATTENDU que John L. Cotonorce, collecteur de taxes d'Etat dans et pour la paroisse de l'Ascension, s'est absenté de l'Etat sans [illegible] ses comptes [illegible]

[illegible]

Par le gouverneur, ISAAC JOHNSON. CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 8 dec—30

ASSURANCES DE NASHVILLE. COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'incendie et sur la vie.

Capital......... $300,000. Payé en entier.

Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classés d'après un taux réguliér.

La Compagnie de Nashville fait à ses clients un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant.

James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.

W. B. PARTEE, Agent, No. 32, rue du Camp.

Référence—MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal. 15 juil—1 an

WM. F. TALBOT, No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité, VIENT de recevoir et à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.

En outre, il en recevra d'autres de la Virginie. 23 oct—4m

HUILE D'OLIVE en bouteilles de 24 onces, à vendre par B. TALAMON, 182, rue Royale. 17 dec

SARDINES—4,000 demi-boîtes sardines de Nantes, 5,000 quart do, à vendre par DARAN QUEYROUZE & Co., 11 et 15, rue St-Louis. 9 dec

A vendre en débarquement du brick Nautilus, de Bordeaux: 20 barriques vin rouge bon ordinaire; 100 do vin du Médoc supérieure qualité de divers crus; 100 barils vin blanc Haut Sauterne, 50 caisses Kirsch. POUGET Fils, 147 rue Royale, entre St-Louis et Toulouse. 30 nov

CIGARES—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de cigares, savoir: Regalias, Ira Lujan; Patente, Emilia, Estrella, Star, Rionda, Liguaiz, Mahoneza, Magnolia, Palma, Reforma, Serano, Amazona, Regalias 2de, Aurora, Jose, C. Colon, Palma, Serano, Delicias, Lucera, Urraca, Isla. Aussi: Imperiales, Millares, Panetelas, Cazones, Trabucos, &c. des meilleures marques, à vendre par REYNAUD, GUGOLLU & Co., 31, Tchoupitoulas. 19 dec

MAGASIN DE TAPIS, No. 21, rue Chartres.

A. BROUSSEAU & Co. ont maintenant en main un grand assortiment de Tapis choisis, parmi lesquels se trouvent:

Tapis Axminster et Tapestry; une grande variété de Brussels anglais et américains; Tapis ordinaires impérial, triple tissu; Ingrains de toute qualité; Nattes Vénitiennes pour antichambres et escaliers; Fulltassons, Nattes, descentes de lits, &c.

Toile cirée de toute qualité, de 2 à 24 pieds de largeur; Nattes de différentes largeurs, couleur et qualité.

Le tout sera vendu à bas prix, en conséquence du nouveau tarif.

Aussi—Jeans fanuels et étoffes pour nègres, aux prix des manufactures, par caisse. 28 oct—3m

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la municipalité No. un, que la collecte des taxes sur propriétés foncières et sur esclaves, pour l'année expirant le 31 décembre 1846, commence le lundi, 4 janvier prochain 1847. TH. MONTREUIL, Collecteur. 24 dec—3m30

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse d'Orléans, que la collecte des taxes de l'Etat sur propriétés foncières et sur esclaves, pour l'année expirant le 31 décembre 1846, commencera le lundi, 4 janvier 1847. J. B. D. VOIZIN, collecteur.

GRAINES de Tabac de la Havane, de Turc, de qualité supérieure, à vendre au magasin de Wm DINN, 11 Commune.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI 24 DÉCEMBRE 1846.

La reprise de:

LES MARTYRS,

Grand Opéra en 4 actes et 9 tableaux de Donizetti.

Cet ouvrage sera orné de tout son spectacle, entrée triomphale du proconsul Sévère, apothéose des Martyrs, &c.

Le spectacle commencera à 6 heures ¾.

Le bureau de la location est ouvert pour les abonnements pour toute la saison.

SALLE DE BAL DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN. ENCOIGNURE MORALES ET CHAMPS-ELYSÉES, 3me MTE.

LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, tous les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS et pour les QUARTERONNES, tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.

Entrée aux bals—Cavaliers $1, gratis pour les Dames.

Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurant et une buvette bien garnie. 9 dec E. TRIGANT, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE, Au coin des rues St-Claude et St-Pierre, sur le Vieux Bassin.

LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bal et établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI, jusqu'à nouvel avis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.

Prix d'entrée—Un Cavalier $1 00. Dames Gratis. GEORGE STEVENS, Directeur.

N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de premier choix. 30 nov

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS. MUSIQUE MILITAIRE.

Mr. H. E. LEHMAN, artiste du Théâtre d'Orléans, remercie le public du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour son ORCHESTRE POUR SOIRÉES DE BALS PARTICULIERS. Dans le but de mériter la faveur de ses amis et du public en général, il a adjoint M. CORINI, artiste bien connu et justement apprécié. Il seront toujours prêts à fournir la musique requise soit à grand ou à petit orchestre. A cet effet, ils se sont procuré les valses, Polka quadrilles, &c. du dernier genre et actuellement en usage dans les salons de Paris.

M. LEHMAN a également organisé un corps de musique militaire, et invite les différentes compagnies de la Légion de vouloir bien l'honorer de leur patronage, soit pour sortie de compagnies, sérénades ou banquets; ce dit corps de musique militaire sera aussi rigoureusement une répétition chaque semaine, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Passage de la Bourse.

MM. les habitants de la côte qui désireraient donner des soirées pourront s'arranger avec Mr Lehman, ou Mr Corini.

Adresses: rue Ste. Anne, No. 93, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de contrôle du Théâtre d'Orléans. 19 oct

ACADEMIE DE DANSE.

Mr. Laveaux, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientèle et au public en général, qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St. Louis et Conti.

La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises dans cet art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très peu de temps.

Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à onze; et les cours de danses ordinaires, les mêmes jours que ci-dessus mentionnés, depuis 2 heures du soir jusqu'à 10. Il se chargera de démontrer la valse en dix leçons.

Les lundi, mercredi et vendredi sont entièrement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront être prendre les leçons à leur domicile, les prix seront très modérés à ceux qui voudront avoir à cet art quoiqu'il ne la grâce et le maintien à la jeunesse.

Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur LAVEAUX reçoit d'eux toutes les nouveautés des Danses Modernes aussitôt dans les salons par la société distinguée, et il se fait un devoir de les enseigner dans ses classes ou leçons privées. Le salon peut être loué pour réunions ou à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts &c.

A. LAVEAUX, 29 sept—3m. Rue de Chartres, No. 26

ACADEMIE DE DANSE. 74 rue Royale, entre les rues Conti et Bienville.

M. et Mme HAZARD, préviennent respectueusement les familles et les amateurs de la Nouvelle-Orléans qu'ils viennent d'arriver de Philadelphie et qu'ils ont ouvert une Académie de danse à leur résidence rue Royale No. 74 [illegible]

[illegible]

La Valse redowa
La Valse bohémienne
La Polka
Quadrilles nouveaux
Valse à deux temps
Quadrilles polka
Valse

M. Hazard croit que la Polka et la Valse ont un avantage [illegible]

[illegible]

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, 150 paniers Cognac superfin, 50 caisses Liqueurs fines assorties, 40 dito Absynthe Suisse de Dubied père et fils, 150 dito Cerises à l'eau de vie, 300 boîtes petits Pois et beurre, 200 caisses Vin rouge, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 90, rue de la Douane. 11 dec

COGNAC Pellevoisin. Le soussigné a continué de tenir à vendre au dépôt de son magasin, du Cognac en demi-quarts et bouteilles de pipes, dans les années 1825 et 1840, [illegible]

TH. BAILLY BLANCHARD, 90 Douane. Seul agent de M. Pellevoisin aîné de la Rochelle. 11 dec

INDUSTRIE COLONIALE. JOHN A. LEON, Ingénieur Civil, OFFICE 34, FENCHURCH STREET, LONDRES,

CONSTRUCTEUR de machines et d'ustensiles pour la fabrication du sucre et la raffinage, des sucres, spécialement les appareils évaporatoires à double effet, perfectionnés, concentrant les liquides à très basse température au moyen du vide. 8 sept—4m

MADAME CHILDS, chirurgien pour ses premiers succès dans l'enseignement, se propose d'enseigner l'Anglais, et l'adresse chez par l'intermédiaire aux personnes de l'ancienne population et aux étrangers qui ne possèdent pas cette langue, l'anglais dans toutes ses branches. La société. Nos hommes de lettres, et en général les personnes adonnées à l'instruction, l'encourageront à reconnaître le talent avec lequel Mme Childs a professé cet idiome dans les écoles publiques, ou dans les institutions particulières de cette ville, et pourront vous dire [illegible] tenu sur les [illegible]

Mme Childs donnera individuellement ses leçons chez elle, ou au domicile de ses élèves.

S'adresser rue Royale, No. 103, entre Conti et St. Louis.

RECOMMANDATIONS:

Wm. Freret, Pierre Soulé,
D. Mercier, Armand Pitié,
Lis. Evans, F. Barrow.
14 nov—3m

CHANVRE DE MANILLE—50 balles, en débarquement et en vente par J. P. BERCIER & Co., 54 Vieille Levée. 3 dec

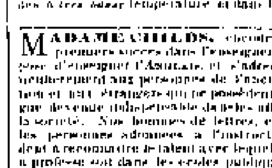

FUSILS DE CHASSE.

REÇU par les navires Ed. Bonnevau et Vintias, un **Assortiment de FUSILS doubles et simples,** de l'un des meilleurs fabricants anglais. Ces fusils sont faits d'après les modèles les plus convenables pour ce marché. Aussi—Pistolets à six coups, 8 à 12 pouces, Poudre, Fourreaux, Gibernes, Chevrotines, Tourne-vis, Capsules anglaises et françaises de qualité supérieure. A vendre par A. SOUBIE, 23, rue Toulouse. 3 oct—4m

SUCRE Havane—20 caisses, au magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 4 dec

DROGUES ET MÉDICAMENS, en débarque ment du navire Grenier de New-York. 1000 livres gomme blanche, 200 do potasse rouge de Russie, 200 liv. camphre raffiné; 600 livres curcuma, 200 livres carbonate d'ammoniaque, 200 livres jus de réglisse, Fleurs de soufre, aloès, réglisse, Capillaire, Belladone, stramonium, Extrait de ciguë, do de valériane, Do de Belladone, baie de genièvre, A vendre par P. GIRACHE, 25 oct—rue Conti et St. Philippe.

BUFFAD, A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, AU 4 FAUBOURG No. 18.

Aucun établissement de M. Buffad, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise; et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

M. Buffad continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne, No 141. 25 nov—1an

70 CAISSES Sucre de la Havane;
150 caisses Raisins M R;
56 sacs Tafia de Guayaquil;
17 barils Vin de Xérès;
14 barils Vinaigre de Vin de Xérès;
17 tierçons Riz de la Caroline du Sud;
3 pipes Genièvre de Hollande;
1,500,000 Cigares de la Havane de toutes qualités,
150 balles Tabac de la Havane, pour capes et tabac; 30 sacs Graines pour oiseaux;
14 caisses Amandes amères;
10 barils Noir animal;
600 0 Bouchons; 4 dames-jeannes Huile d'anis, à vendre par B. VALLS 26 Commune. 11 dec

CASQUETTES—10 caisses casquettes fines, en peau de loutre, pour hommes; 25 do en riz surperieur; 30 do en veau marin; 20 do en drap; 10 dito velours pour enfants; 20 do pluches pour hommes et enfants, venant d'être reçues et en vente par JOHN BELLOW Jnr, 9, rue du Canal. 10 oct

CHAPEAUX, CASQUETTES, BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.

En débarquement du navire Magnolia, un nouvel envoi de chapeaux et coiffures, comprenant un assortiment complet convenable à la saison. Le tout à vendre à bas prix par FROST & Co, 10 rue des Magasins. 18 nov

CASQUETTES TOILE CIRÉE—5 caisses pour hommes; 1 do do soie cirées reçues par le navire Wabash, à vendre par JOHN BELLOW Jr. 9 Canal. 3 dec

CENT CAISSES Bottes et Souliers, de divers genres et grandeurs, reçues et à vendre par DE FOREST & Co., 20, Douane.

CASQUETTES en drap pale—300 pour jeunes gens, à vendre par D. S. MACARTY, 10 dec 238 Bourbon.

THE PARIS [illegible] noir, impérial, en [illegible] à vendre par ROBERTS & HALL, Magasins.

VENTES JUDICIAIRES.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la NOUVELLE-ORLÉANS.—Succession de la Louisiane [illegible] ALLAND PERRIERE, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse Jefferson, la propriété ci-après décrite, et l'acte de ladite vente fut enregistré au greffe de cette Cour, en [illegible] de l'année 1845, pour la quatrième [illegible] d'un avis conformément à [illegible] de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des ventes judiciaires" approuvé le 24 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes [illegible] de paraître devant la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] la propriété ci-après décrite [illegible] défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour [illegible] quelque irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis [illegible] le mode de vente, ou pour tout autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif, au jour de décembre de l'année 1845, en vertu d'un décret et devant Cour de première District, rendu le 4 d'octobre de l'année 1845, dans l'affaire de Dominique Lanata, vs Sylvain Guy Arnoult, s. o. l., No. 14,088 du Docket de la ladite cour; et ledit Lallande Ferrière s'en est rendu acquéreur pour le prix de trois mille cinq cent piastres payable à douze mois, à compter du jour de la vente, avec huit pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale jusqu'à paiement, ce qui a été réglé de la manière suivante, savoir: ledit acquéreur a fourni deux billets payables comme susdit, chacun signé par L. L. Ferrière, comme principal et E. Victor Marot, comme sécurité, et datés du 6 décembre 1845, l'un de deux mille piastre cent et une, [illegible] mille cinq sept cents, montant du principal, intérêt et frais; et l'autre en faveur du Président et Bureau du Conseil de la ville de Lafayette, pour la somme de trois cent trois piastres et soixante-neuf cents et la balance du prix d'adjudication de trois cent, cinq piastres et quatre cents, en un reçu de Félix Boulligny, propriétaire de ladite propriété au moment de la vente.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un lot de terre, situé sur la batture en face du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, et cet Etat, désigné par la lettre O, sur un plan dressé par J. Pilié, le 2 de mars 1834, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, ci-devant notaire en la ville de la Nouvelle-Orléans: lequel dit lot, mesure soixante pieds de face, sur le chemin public ou rue de la Levée, et s'étendant en profondeur au fleuve, borné d'un côté par le lot désigné par la lettre P, de l'autre côté par la rue Josephine, ensemble toutes les bâtisses, et améliorations, circonstances et dépendances qui s'y trouvent sans aucune exception ni réserve.

Témoin, l'Honorable A. N. Buchanan, juge de la Cour susdite. Le 17 décembre 1846.

P. LEBLANC, Greffier. 17 dec 30

SECONDE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—ATTENDU que Laurent Pax a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Louis Zorn, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à dans dix jours, à compter de laquelle il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. F. M. BERTIN, dep. Greffier. 19 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Troisième District Judiciaire—Paroisse de Jefferson—No. 201—Présent l'honorable J. C. Clark, juge—Nathan Marks vs ses créanciers—Après lecture et examen régulier de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire soit convoquée au bureau de M. L. R. Kenny, notaire public, le Samedi, vingt-trois janvier prochain, (1847), à dix heures A. M., pour prendre en considération les affaires du pétitionnaire; et dans l'intervalle toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Il est de plus ordonné, que M. Franklin Perin, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour. Bureau du Greffier—Ville de Lafayette, ce 19 décembre 1846.

19 dec—3 en 30 J. LAIZER, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Jeudi 17 décembre 1846.—Présent, l'honorable Geo. Strawbridge, juge—No. 8801, James Lee vs ses créanciers.

Sur motion de Thomas Allen Clark, avocat de John G. Gaines, syndic des créanciers de James Lee, la Cour ordonne que les créanciers et autres intéressés dans cette affaire doivent, dans dix jours à dater de la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution dressé par le dit syndic ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués de la manière spécifiée dans le tableau.

Extrait des minutes.

ARM. GUYOL, Dep. Greffier. 17 dec—10j

SECONDE COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans.—Attendu que Wm. C. C. Claiborne a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Martin Duralde Jupont décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. F. M. BERTIN, dep. Greffier. 18 dec—3en10j

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Charles Laleydoyere Hachet Kermeh, décédé, sont priées de présenter leurs comptes et les titres à l'appui à M. Charles L. H. Kernion agent de l'administratrice, au bureau de Lucien Hermann, notaire public, No. 21 rue Royale, ou aux soussignés, avocats de la dite administratrice, au No. 180, rue Royale. 16 dec—3en10 LEWIS & BERMUDEZ

TROISIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Présent l'Honorable J. N. Kennedy, juge—No 11951.—P. Alexander Lairavana vs ses créanciers—Les créanciers de Laiaavana et Lairavana—Le 22 décembre 1846.

Il est ordonné, que toutes les personnes intéressées doivent faire valoir dans les dix jours qui suivront la publication de ce avis, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution fait par les syndics dans cette affaire, ne serait pas homologué et confirmé, et les fonds distribués conformément au dit tableau.

Bureau du Greffier, N. O. le 22 décembre 1846. WILLIAM P. BEDLOCK, Greffier. 23 dec 10j

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre feu M. LOUIS FRANCOIS MAUREAL, sont priées de les présenter au soussigné, dans dix jours, à dater du présent avis. J. M. BERTIN. Au greffe de la 2me Cour de District.

SECONDE COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Succession de Jérôme A. Carriere—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes les personnes que cela peut concerner d'avoir à dans dix jours à dater de la présente publication faire valoir les raisons pour lesquelles le tableau [illegible] par le curateur de la dite succession [illegible] ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit tableau [illegible] et le curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour. THS. C. POOLE, Greffier. 22 dec

EN FAILLITE—Cour de district des Etats Unis, 22 décembre 1846. Troisième rapport des Commissaires dans la faillite de Kaye, Reilly et Co. La cour ayant référé le bilan des faillis au bureau des Commissaires, qui ont, par le troisième rapport, avant d'ordonner la distribution de l'actif aux différents créanciers, les prévenir de leur créance. Il est ordonné par la Cour que le rapport sera [illegible] le jeudi 14 janvier prochain, à 10 heures A. M., et que les créanciers qui ont fait preuve de leurs dettes, les faillis et autres personnes intéressées pourront se trouver, et déduire les motifs s'ils en ont, pour lesquels le dit troisième rapport ne serait approuvé et homologué par la cour et les fonds distribués conformément. Toutes objections seront écrites et leurs motifs seront exposés par écrit, le jour ci-dessus.

Par ordre de cour, N. R. JENNINGS, Greffier. 23 dec—7 31 30j

CONDUIT aux époves de la 1re Municipalité, un cheval alezan, une étoile au front, le pied droit de derrière blanc, [illegible] trotte, avec selle et bride.

Un cheval alezan, brûlé, le front blanc, les deux pieds de derrière blancs. L'œil droit vairon, sans autre marque ni étampe apparente.

S'ils ne sont pas réclamés d'ici au 9 janvier 1847, lesdits chevaux ne seront vendus au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrigan, encanteur. MICHEL DUREL, Gardien des épaves. Dec23—10f

PIECES DE CONVICTION! LE REMEDE MAGIQUE DE DALLEY EST LE PLUS EFFICACE DU MONDE.

OPINION DE LA PRESSE.—Ce qui suit est extrait du journal publié par le général Geo. P. Morris à New-York, du 7 novembre 1846—"Les éditeurs sont, regardés comme les gardiens des droits du peuple, qu'ils doivent informer dans leurs journaux, de tout ce qui paraît pour son bénéfice. Nous prêchons cet axiome à la lettre et nous disons au public que le remède le plus éminent et le plus précieux qui ait jamais été inventé pour son usage, est le Remède magique de Dalley. La vertu de ce médicament est si puissante et si excentrique que ses effets semblent tenir plus souvent du miracle que de la science.—Son pouvoir sur le corps humain est si éminent, si électrique, que multitude qui des milliers d'individus en font chaque jour l'application, il n'en est pas un qui ne déclare qu'à l'inventer on ne le trouvera pas sans ce remède en sa possession. Nous avons que d'Angleterre, de la Chine, de la Turquie, d'Asie, des îles Philippines, des Antilles, de la Californie on envoie chercher ce remède merveilleux. Sa réputation s'étend de toutes parts et surmonte tous les obstacles que la contrefaçon ou l'envie semblent de lui tendre. L'inventeur, M. H. Dalley a gardé son secret. Un essai de toutes espèces, n'a pu la contrefaire, toute recherche et l'analyse sont également restés sans résultat. Les recommandations sont nombreux. Il suffirait de quelques noms pour justifier sa réputation."

Chaque jour apporte de nouvelles preuves de la vertu de ce remède; il nous arrive des lettres de tous les points de l'Union contenant des certificats de ses effets magiques, dans les cas de brûlures, hémorroïdes, contusions, efforts, rhumatismes, furoncles, inflammations, yeux, des seins, faiblesse de l'épine dorsale, plaies, tics nerveux, &c. Enfin dans toutes les cas inflammatoires. Dans cette ville, de milliers de personnes font l'essai et pourront témoigner qu'il a répondu à sa réputation.

AVIS IMPORTANT—On offre tous les jours, à vous garde, des contrefaçons de notre remède magique sous mon nom. Prenez-y garde si vous mettez quelque prix à votre santé, défiez-vous contre ces sortes de déceptions. La véritable Remède Magique (Pain Extractor) porte la signature écrite de H. Dalley, sur l'enveloppe de chaque boîte. En vente au dépôt général 208 Broadway, New York et au dépôt du Sud, 151, Chartres, Nlle-Orléans. 17 dec

EN débarquement du navire Nautilus, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
48 barriques vin vieux, supérieur.
24 do bon ordinaire.
100 paniers anisette superfine de Champion.
20 caisses liqueurs superfines assorties.
20 do fruits assortis, à l'eau de vie.
15 do do do au jus.
10 do pruneaux en paniers.
4 do do en boîtes transparentes.
40 milliers bouchons assortis.
2 caisses pâtés truffes assortis.

PERRON. 2 dec Encoignure Royale et Dumaine.

CONSERVES ALIMENTAIRES—Un assortiment choisi récemment reçu du St-Louis, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co., 11 et 15, rue St-Louis. 9 dec

CACAO DE GUAYAQUIL—15 sacs, à vendre par B. VALLS, 26, Commune. 11 dec

EN débarquement des navires Wingagance et John Dunlap, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
10 quarts vieille eau-de-vie (old superior cognac 1805)
10 barils, do do do
10 quarts Magiery 1827 (pour agents de sauté marque)
5 demi-pipes do do
100 tierçons de vin blanc, différents crus. J. & J. TARDOS, 15, rue Conti. 24 nov

MOUCHOIRS BATISTE—Un bel assortiment de mouchoirs batiste, venant d'être reçus à vendre par PH. PERRIN, 6 oct 41 Bienville

CHAMPAGNE—150 paniers vin de Champagne de 1re qualité, en débarquement du navire Magnolia, à vendre par COURVOISIER & Co., Encoignure Royale et Orléans.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. [illegible] [illegible] [illegible] Billie Dreux.—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] je procéderai, jeudi, le 21 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse [illegible] St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, [illegible] à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière et des esclaves ci-dessous décrits, savoir:

1o. UN LOT DE TERRE désigné sous le numéro Trois-Sept, de l'ilet borné par les rues Toulouse, Bourbon, St-Louis et Royale, mesurant trente pieds de face à la rue [illegible] et cent-vingt pieds de profondeur, mesure française, ensemble avec les maisons en briques à deux étages qui y sont dessus.

[illegible] capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, [illegible] par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

2o. Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues de la Levée, Conti, Chartres et Bienville, mesurant vingt un pieds trois pouces six lignes de face à la rue de la Levée, sur cent quatre vingt un pieds de profondeur, mesure américaine, ensemble une maison en briques à deux étages qui est dessus.

3o. Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues d'Orléans, des Remparts, Bourgogne et St-Anne, mesurant vingt pieds de face à la rue d'Orléans, sur soixante-quinze pieds de profondeur ou environ; ensemble avec la maison en brique à deux étages qui est dessus.

4o. AUGUSTINE, négresse, âgée d'environ 40 ans; 5o. BILLY, griffonne, âgée d'environ treize ans; 6o. LUCY ANNE, mulâtresse, âgée d'environ treize ans; 7o. JAMES, mulâtre, âgé d'environ vingt-deux ans.

CONDITIONS.—Un quart comptant, et la balance payable à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de leurs échéances jusqu'à parfait paiement. JOHN L. LEWIS, 17 dec—40 Shérif de la paroisse d'Orléans.

TROISIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 10,356—O. de P. J.—E. A. Bradford, chargé de la vente des biens de P. J. Tricou, A. Lafferandrie, agent, &c., subrogé, &c., vs Joseph Guérard et Pierre A. Gianacid.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai mardi, le 12 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

1o. Tout ce carré de Terre compris entre les rues Bienville, Delacroix, Adams et Monroe, situé au nouveau faubourg Washington, et désigné sous le numéro Cinq, sur un plan dressé par Journot, le 11 janvier 1837, et déposé en l'étude de C. Pollock, ci-devant notaire en cette ville.

2o. Deux Lots de Terre désignés sous les numéros Un et Deux, de l'ilet numéro Trois, compris entre les rues Jumonville, Beauvais, Hancock et Monroe; lesquels lots sont contigus et mesurent ensemble, plus ou moins, et conformément au dit plan, 33 pieds 5 pouces et 1 ligne de face à la rue Monroe, sur 111 pieds 6 pouces de profondeur. Le lot No. Un formant l'angle de la rue Jumonville.

3o. Quatre Lots de Terre désignés sous les numéros Trois, Quatre, Cinq et Six, de l'ilet désigné sous le numéro Un, compris entre les rues de la Levée, Jumonville, Monroe et Adams. Le lot numéro Trois, mesure 33 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la Levée, et 137 pieds 3 pouces [illegible] lignes du côté de la rue Adams, et 161 pieds [illegible] lignes du côté de la rue Monroe, et 33 pieds [illegible] dans le fond. Le lot numéro [illegible] 33 pieds 9 pouces et 11 lignes de face [illegible] Levée, 161 pieds 2 pouces et 3 lignes de [illegible] du côté de la rue Adams, 164 pieds 10 [illegible] lignes du côté de la rue Monroe, et 33 pieds [illegible] dans le fond. Le lot numéro Cinq mesure [illegible] pouces et 6 lignes de face à la rue de [illegible] 164 pieds 10 pouces et 11 lignes de profondeur du côté de la rue Adams, 166 pieds, 7 pouces et 7 lignes du côté de la rue Monroe, et 33 pieds 9 pouces dans le fond. Et le lot numéro Six mesure 33 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue de la Levée, 166 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur du côté de la rue Adams, et 172 pieds 4 pouces et 3 lignes du côté de la rue Monroe et 33 pieds dans le fond.

Conditions:—Cette propriété étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de dix pour cent l'an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. JOHN L. LEWIS, 9 dec—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Marie Schmid vs. [illegible] Leucien—No. 446. EN vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'hon. A. Canonge, cinquième juge de paix, pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi, deux janvier 1847, à midi, à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Victoire.

Un certain [illegible] mobilier, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 19 dec—3en10j FRANCIS MOUNEY, constable

Succession de feu George Lauscher, décédé. DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 21 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, samedi, le vingt six décembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession, la part ou l'intérêt du défunt George Lauscher, ayant un cinq-huit dans ty bateau à vapeur ELEPHANT, maintenant [illegible] à la levée.

Termes et conditions—$2,000 payables comptant et la balance à un crédit de quatre et huit mois en billets d'égal montant endossés à satisfaction.

At 351 [illegible] de la part et les livres du défunt. Conditions comptant. JOHN L. LEWIS, 21 nov—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No. 246—Thomas Webster & Co. vs le vapeur India et al.—En vertu d'un ordre de vente daté du 17 décembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, le jeudi 24 décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, le Vapeur INDA, ensemble avec ses machines, ses meubles, etc. [illegible] saisi dans la dite affaire.

Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS, 18dec—3 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 24,992—Robb & Hoge vs la Municipalité No. 2—No. 8—La Banque de la Louisiane vs la même—No. 24994—La même vs la même.—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus, je procéderai, samedi, le 2 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des billets ci-après, saisis dans les dites affaires, savoir:

Deux billets souscrits par James H. Caldwell à l'ordre de George Holland, de $5,000 chaque, datés du 1er février 1837 et payables à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de date et portant hypothèque.

Deux billets souscrits par James H. Caldwell, à l'ordre de George Holland, de $810 chaque, datés du 1er février 1837, et payables à 1 jusqu'à 34 mois et l'autre à 45 mois de crédit et portant hypothèque.

Deux billets souscrits par James H. Caldwell, à l'ordre de George Holland, de $916 chaque, datés du 1er février 1837, l'un payable à 29 mois et l'autre à 42 mois de date et portant hypothèque.

Conditions comptant. JOHN L. LEWIS, 17 dec—3en15j Shérif de la paroisse d'Orléans

CONDUITS à la geôle de police de la Seconde Municipalité—NED, griffe foncé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, se disant appartenir au capitaine Welsh.

Aussi—MELINDA, négresse de 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. John Hall.

JULIEN, mulâtre de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, borgne de l'œil gauche, se disant appartenir à M. Mayes.

JACK, nègre du Texas, taille de 5 pieds 5 3/4 pouces, se disant appartenir à Jack Shall, h. r. l.

ABRAHAM, négresse d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 1/2 pouces, marquée de petite vérole, se disant appartenir à M. James Anderson, de Jasper, comté du Texas.

Les propriétaires de ces esclaves sont prévenus d'avoir à les réclamer en payant les frais. 11 dec—3m1ps N. H. HACKETT, gardien.

CONFORMÉMENT à la disposition d'un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans les geôles de police, dans les Municipalités de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 10 mars 1845," avis est par le présent donné que la personne de couleur suivante, supposée être esclave, est enfermée dans la prison de la police de la Seconde Municipalité.

JACOB, nègre âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 6 pouces un quart, supposé être un esclave marron.

Le propriétaire de cet esclave est par le présent notifié de faire la preuve de sa propriété, payer les frais et de le retirer d'ici à trois mois, faute de quoi il sera vendu conformément à la loi. N. H. HACKETT, 18 nov—3m 1ps Gardien.

CONFORMÉMENT aux clauses d'un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans les geôles de police des municipalités de la Nouvelle Orléans," approuvé le 10 mars 1845. Avis est par le présent donné que la personne de couleur ci-après désignée, supposée être esclave, est incarcérée dans la prison de police de la municipalité No. Deux:

JOHN, mulâtre âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 8 1/4 pouces, qu'on suppose que c'est un esclave marron.

Le propriétaire est par le présent notifié et requis de venir faire preuve que cet esclave lui appartient, et de le retirer en payant les frais, autrement il sera vendu conformément à la loi précitée. 6 oct—3ps 3m H. HACKETT, Gardien.

DETENU à la geôle de la Paroisse St-Charles le nègre nommé JESSY, se disant appartenir à M. John Burn, de la Nouvelle-Orléans (au Tremé), âgé d'environ 50 ans, taille d'environ cinq pieds sept ou huit pouces, ayant un œil de moins, parlant anglais et français.

St-Charles, le 2 décembre 1846. 5 dec—1m 2 p s N. ST MARTIN, Shérif.

DETENU à la geôle de la paroisse St-Charles, le nègre JIM, se disant appartenir à M. Ferdinand, de la Nouvelle-Orléans, employé à la presse à Coton de M. Girard; âgé d'environ seize ans, parlant anglais et français, taille d'environ quatre pieds dix ou onze pouces.

St-Charles, le 2 décembre 1846. 5 dec—1m 2 ps N. ST MARTIN, Shérif.

CONDUIT à la prison de police de la 2de municipalité, CELIA, négresse d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce 1/4 se disant appartenir à M. Du Butte.

JAMES, nègre d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, se disant appartenir à M. Richard Wilde Mason County, Kentucky.

Les propriétaires sont priés de venir retirer leurs nègres en prouvant leurs propriétés et payant les frais. 15 juil—1ps N. H. HACKETT, Gardien

DETENU à la Geôle de la paroisse St. Charles, le nègre MACK, âgé d'environ 30 ans, [illegible] 5 pieds, 10 pouces, teint clair, se disant appartenir à M. Lyon Sutton de la rivière Amite, lequel était mis sur une habitation sur le fleuve, pour le cas de [illegible]

Paroisse St Charles, le 23 nov. 1846. 24dec—1m2ps N. St-MARTIN, Shérif.

DETENU à la geôle de la paroisse St. Charles le nègre LEWIS, se disant appartenir à M. Elio Caroline du Bayou Black, (Attakapas) âgé d'environ 25 ans, taille, 5 pieds 9 pouces, parle anglais seulement.

St Charles le 25 novembre 1846. 25dec—1m2ps N. St-MARTIN, Shérif.

DETENU à la Geôle de la paroisse St-Charles le nègre nommé ARMSTEAD, se disant appartenir à MM. T. Ellenborg & Co., négociants à la Nlle-Orléans. Ce nègre a perdu l'usage du doigt du milieu de la main gauche, et est de la taille de cinq pieds cinq à six pouces.

Paroisse St Charles, 13 novembre 1846. 13nov—3.3ps N. St-MARTIN, Shérif.

CONDUITS à la prison de police de la seconde municipalité, les esclaves suivants:

ROBERT, mulâtre d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. James Dolan du comté d'York, Caroline du Nord.

JIM, mulâtre d'environ 40 ans, taille de 5 pouces [illegible] se disant appartenir à M. Frappier, de la Terre aux Bœufs. N. H. HACKETT, gardien.

KIRCH—50 caisses vieux Kirch, au magasin, à vendre par COURVOISIER & Co., Encoignure Royale et Orléans.

GRAINES de Jardinage [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] FRANCIS MOUNEY, Constable.

VENTE

[illegible] [illegible]

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 8,759—Ci-devant Tribunal du premier District Judiciaire.—Les héritiers de Nancy Brown vs. les héritiers de James Brown.—En vertu d'un ordre de vente, daté du [illegible] décembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mercredi 27 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, situé dans la partie de cette ville, à l'encoignure des rues Bourgogne et de [illegible] ayant quatre vingt un pieds de face à la première rue, sur soixante-neuf pieds trois pouces et deux lignes de profondeur en face à la seconde, entre lignes parallèles et quatre vingt un pieds de largeur dans le fond; le tout mesure américaine, borné des deux côtés par les propriétés, aujourd'hui ou ci-devant, appartenant à René de la Rue, du croquis dudit lot fera exhibé le jour de la vente; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent sur ledit lot de terre.

Conditions: un quart payable comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit en billets négociables et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et en cas de non paiement à échéances, les dits billets porteront intérêt à huit pour cent l'an à partir de leurs échéances jusqu'à parfait paiement. JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans. dec. 24—3 f. en 30j.

CINQUIEME Cour de district de la Nouvelle-Orléans, No 24,075.—Ci-devant cour du 1er district judiciaire.—Louis Chauvin Delery vs ses créanciers.—En vertu d'un ordre de vente daté du 21 décembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Cinquième cour de district de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 27 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur et pour le compte des créanciers du dit insolvable, des esclaves ci-après dénommés, savoir:

JOHN HARRIS, nègre de journée, âgé d'environ 37 ans; DELPHINE, domestique de maison, âgée d'environ 19 ans.—Conditions: Un quart payable comptant, et la balance en portions égales à six, douze et dix-huit mois de jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur lesdits esclaves, et en cas de non paiement à échéance, lesdits billets portant intérêt au taux de huit pour cent l'an, du jour de ladite échéance jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. JOHN L. LEWIS, 24dec—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

F. Jartoux vs. John Scheltein & Co.—No 519. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Cruzat, 4me Justice de paix de la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente, au comptant, vis-à-vis le No 56, rue Condé, entre Dumaine et St Philippe, mercredi 30 décembre 1846, à [illegible]

[redacted]

[illegible] celles de Chartres et Royale, jeudi le 24 décembre 1846, à midi:

Un certain billet de la somme de cent-cinquante piastres, souscrit par Edward Dupéssaux à l'ordre de et endossé par J. W. Breedlove, daté du 1er. août 1846, et payable à deux mois de date, protesté le 3 octobre 1846, par Stewart H. Lewis, successeur de W. Y. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS, 15dec—3en10j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 225—Jean Estéban vs. Jean Frontero—No 44—Pierre Estéban vs. le même—En vertu d'un writ de saisie et vente et d'un writ de fieri facias, tous deux à moi adressés par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le Lundi 11 Janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à la vente de la propriété foncière ci-après décrite saisie dans les affaires ci-dessus, savoir:

Un lot de terre situé dans la municipalité No. un, désigné sous le numéro cinq de l'ilet numéro deux sur un plan dressé par Allou d'Hemécourt, voyer, le 22 décembre 1836 et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire; ledit lot de terre mesurant [au pied anglais] trente un pieds de face à la rue Johnson, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, les circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Cette vente étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qu'en sera offert à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation, avec caution bonne et solvable, l'une portant intérêt au taux de huit et l'autre à raison de cinq pour cent l'an et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

JOHN L. LEWIS, 22 dec—3en15j Shérif de la paroisse d'Orléans

AUX PLANTEURS SUCRIERS.

L'APPAREIL patenté de Rillieux pour la cuisson du sucre ayant été employé avec succès, sur huit plantations sucrières, et cet appareil ayant produit du sucre de première qualité, avec une grande économie dans le combustible, nous venons, appuyé de ce succès, l'offrir aux planteurs sucriers.

M. Merrick, de la maison Merrick & Towne, de Philadelphie, doit rester encore quelques jours dans cette ville, il est prêt à contracter pour des appareils pour la récolte prochaine. S'adresser à W. E. THOMPSON, 96 Gravier. 17 dec—1m

GRAINES de Jardinage et de FLEURS de 1846—Le soussigné a maintenant en main un grand assortiment de Graines choisies dans les meilleures maisons du Nord et aussi des principaux établissements en Angleterre, France, Hollande et Ecosse, par son frère.

Les habitans, marchands-commissionnaires et jardiniers pourront se procurer des Graines en paquets ou en boîtes assorties de $2 à $10, aux bureau, et à des prix réduits. Wm. DINN, 11, Commune. 14dec

P. LONGIS, rue Royale No. 116 offre à vendre—150 barriques Vin de Marseille, Grouerat et Bergasse; 30 do St-Marqueur et Lafitte; 50 do St-Laroque, 50 do St-Julien, 50 do St-Montferrand; 70 tierçons vin blanc Sauterne et Barsac, 30 do vieux Madère; 10 do vieux Porto; 100 do Porto, imitation Marseille, 50 barils whiskey rectifié, 50 demi-pipes Cognac J. J. Dupuy et Pellevoisin, 300 caisses vin Barsac, Isabelle, Larigole, 100 do vin Sauterne et Barsac; 100 do curaçao et marasquino, 90 do liqueurs assorties, 50 do absynthe suisse; 10 do Vermouth; 200 paniers anisette de Bordeaux. 11 dec

Marchandises Françaises, en débarquement.

L. H. RICHARD, No. 33, rue de la Douane, vient de recevoir et offre aux marchands les articles suivans, importés par les navires Brunswick et Kilby, et entrés au nouveau tarif:

2 caisses de cotonnade bleues unies, fortes, 4 dito de printemps; 2 dito Hamburg, 1 dito mérinos noir, belle qualité; 2 dito coutils panachés; 3 dito barège fantaisie pour robes; 1 dito soieries de couleur; 3 dito [illegible] 2 dito [illegible], 2 dito mouchoirs batiste d'Ecosse à jours, imprimés et brodés; 1 dito mousseline Suisse, brodée pour robes; 1 dito mousseline et toile de soie, pour modistes, 1 dito organdi [illegible] et sparterie jaconat, 10 pièces toiles de soie [illegible]; 3 dito, mouchoirs de batiste brodés, nouveaux, 2 dito dentelles noires, valenciennes et gazes; [illegible] dentelles et rubans de nouveautés. 1 dito toile [illegible] et [illegible] guipure. Vente en gros seulement. L. H. RICHARD, 5 dec 33, rue de la Commune, au premier.

NOUVEAU MAGASIN. A LA GRANDE VARIÉTÉ.

RUE DE CHARTRES, No. 50.

B. PIFFET a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient d'établir rue de Chartres, entre Bienville et Douane, une branche de son magasin de la rue de la Vieille Levée. Il espère que le grand assortiment qu'il y réunira, joint à la bonne qualité de ses marchandises, lui obtiendront une part du patronage public. Les dames y trouveront réuni un assortiment complet d'objets à leur usage, tels que:

Mercerie de toute espèce,
Bas et autres articles de bonneterie,
Ganterie, Parfumerie,
Coutellerie fine et ordinaire,
Vannerie de toute espèce;
Peignes écaille, buffle et corne;
Ombrelles et parapluies;
Eventails fins et ordinaires;
Taffetas et toile cirée;
Bourses et portefeuilles;
Tabletterie fine;
Boutons de toute espèce;
Jupons crinoline et autres;
Corsets; Foulards;
Poupées et Jouets d'enfans;
Papeterie et cartes de visite, &c.
Avec un assortiment général de tous les articles de fantaisie. 17 dec

AU GRAND DEPOT DU SUD, No. 59, rue POYDRAS, se trouvent en vente les articles ci-après désignés réputés par les effets salutaires qu'ils produisent, savoir:

La Panacée dite "Langley's Great Western Indian Panacea," garantie pouvoir guérir tous les cas d'asthme, de dyspepsie, d'indigestion, de constipation, &c. et les maux provenant de la bile.—Le Liniment et Baume de la Chine, de Hays, guérissant radicalement les Hémorroïdes, internes ou externes.—L'Extrait de Salsepareille de Sands & Comstock, contre tous les maux provenant de l'impureté du sang, du trop grand usage du mercure, etc.—Le Liniment et Elixir de Nerfs [illegible] de Wistar et le Sirop d'[illegible] du Dr. Bartholomew contre la phthisie, les affections aux foies, les rhumes, les points de côté, le crachement de sang. Tous ceux qui s'en sont servi éprouvent les bienfaits de ces remèdes qui, sur cent cas produisent quatre-vingt-dix guérisons.—Que l'on s'adresse au No. 59, rue Poydras et l'on aura la conviction de l'efficacité de ces remèdes.—Liqueur de Lucine et de Junon, contre l'impuissance, la stérilité, les fleurs blanches et les pertes excessives.—Les Pilules de Vanhousbert contre les maladies des femmes, remède souverain du Dr. Siegfried contre la migraine.—Le complément des femmes enceintes—La Teinture Indienne pour les cheveux, garantie pour donner aux cheveux une couleur brillante châtaine ou noire.—Le Remède du Dr. Spohn pour les maux de tête nerveux ou bilieux. —La Baume de Colombie, d'Oldridge, non-seulement propre à faire repousser les cheveux, mais aussi à leur donner du brillant et à guérir la teigne, &c.—La Potion de Green contre les fièvres en frissons, produisant son effet sans le secours d'aucune autre médecine.—Du poli nouvellement composé avec lequel on donne un brillant parfait aux cuirs, aux tuyaux, aux harnais, aux voitures; cette boisson se conserve pendant toute une année.—L'huile acoustique du Dr. McNair, guérissant radicalement la surdité et tous les maux d'oreilles.—Cette huile a rendu l'ouïe à des personnes qui étaient atteintes de surdité depuis dix, quinze et vingt ans.—L'huile de Noix pour la barbe, supérieure à tout ce dont on s'est servi jusqu'ici pour raser.—L'Eau de Cologne de Farina, et l'Extrait d'Eau de Cologne de Farina, de la plus belle qualité, et parfumerie en grand assortiment. A des prix à la convenance de tout le monde.

Tous ces articles sont vendus avec la garantie de plaire à ceux qui en achèteront. On les trouve au magasin dit "THE ORIGINAL AND GENUINE MAGICAL PAIN EXTRACTOR DE COMSTOCK," No. 59, rue Poydras.

LA VERITABLE REMEDE MAGIQUE qui est un cas de brûlures, les érésypèles, le tic douloureux, les plaies chroniques, les ulcères et toutes les maladies de la peau. Souvenez-vous que le véritable Remède Magique se trouve en vente au No. 59, rue Poydras, où on délivrera gratuitement des [illegible]

GRANDE DECOUVERTE.—Remède contre la gonorrhée du Dr. Connel.—Cette mixture ne contient aucune substance malfaisante; loin de là, elle est plus convenable à la constitution qu'aucun autre remède, donc on fait ordinairement usage pour les maladies vénériennes. Se vend seulement au No 59, rue Poydras, où l'on remboursera l'argent si l'on n'en est pas satisfait. 15 dec—6m

CHAMPAGNE—Prince de Joinville—Carte d'Or, Bouzy.

[illegible] soussignés, seuls agents aux Etats-Unis pour le vin, de qualité supérieure, Champagne Prince de Joinville, de Moët et Chandon, Bouzy, Mareuil, Cotigny, [illegible] [illegible] à Reims, à vendre [illegible] [illegible] [illegible] LOREILLE & Co., Encoignure Royale et Douane.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE *Ordonnée par les Gardiens du Port.* CONTENEURS AVARIÉS. PAR N. VIGNIE, No. 84, rue des Chartres.

IL sera vendu jeudi 24 décembre 1846, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre, et sous l'inspection des Gardiens du Port, pour compte de qui il appartiendra:

Trois caisses Coutellerie [illegible] avariées à bord de la barque Hedith de Philadelphie.

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI, jeudi 24 décembre, à 4 heures du soir, il sera vendu, au coin des rues Bourbon et St-Philippe, le fonds d'un Magasin de Groceries pour familles, composé d'un assortiment général et bien choisi; l'installation du local, &c. Le tout sera offert en vente en bloc, et s'il n'est pas vendu ainsi, ledit fonds sera détaillé en lots à la convenance des acheteurs.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi, 28 du courant à 10 heures du matin, à son magasin d'encans, rue Conti, 23. Un grand assortiment de soieries, velours de soie, rubans, dentelles, soie et fil, &c. &c. déc. 24—3 f.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi, 26 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, 23. Un assortiment de linge d'hiver, et immédiatement après, un assortiment de marchandises sèches de saison. déc. 24—2 f.

SUCCESSION DE GEO. ABERIDGE.

Par Beard, Calhoun et Co., encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, mardi 29 courant, à midi, à la Bourse St-Louis, sans réserve, le nègre Claiborne, âgé de 30 ans, ouvrier de champ, appartenant à la succession de Geo. Aberidge.

Conditions, comptant.

Les actes de vente par-devant A. Chiapella, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Lots de Batture et autres, A LAFAYETTE.

Vente pour effectuer un partage.

PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs

JEUDI, 24 courant, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, rue des Magasins, les propriétés suivantes, savoir:

1o TROIS CENTAINES LOTS DE TERRE situés à Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, dans cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Première, Rousseau, Levée et Deuxième. Lesdits lots sont désignés par les Nos 8, 9 et 10 sur un plan dressé par James H. Dakin, en date du 15 novembre 1842 et déposé en l'étude de L. R. Kennedy, notaire public de ladite paroisse Jefferson. Lesdits lots se joignent et mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Première, entre les rues Rousseau et Levée, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 8 forme l'encoignure des rues Rousseau et Première, le tout mesure américaine.

2o UN LOT DE TERRE, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Livaudais ci-dessus, dans l'ilet borné par les rues Quatrième et Levée, la Troisième et la Levée ou débarcadère public, désigné par le No 9 sur un plan dressé par Hugh Grant, voyer de la ville de Lafayette, en date du 29 décembre 1842, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, et mesurant au pied américain, 25 pieds, 9 pouces et 7 lignes de face à la Levée ou au débarcadère public et 25 pieds 10 pouces et 3/8 lignes de largeur sur le derrière, sur une profondeur de 22 pieds 3 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 10, et 21 pieds 11 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 8.

3o UN LOT DE TERRE, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Livaudais ci-dessus, dans l'ilet borné par les rues Quatrième, Levée et Troisième, et la Levée ou débarcadère public, désigné par le No 4 sur le susdit plan de Hugh Grant, mesurant au pied américain, 25 pieds, 9 pouces et 7 lignes de face à la Levée ou débarcadère public, 25 pieds 10 pouces 0 1/2 lignes de longueur sur le derrière, 22 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 3, et 20 pieds 5 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 5.

Conditions:—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets sans endossement, portant hypothèque sur la propriété jusqu'au parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Edward Barnett, Esq. not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 dec

Un Ilet de Terre contenant 24 lots à bâtir, près du Gas-Work, Seconde Municipalité.

PAR BEARD, CALHOUN & Co., encanteurs

IL sera vendu à l'encan, samedi, 26 courant, à midi, à l'arcade Banks, les lots de terre suivants dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Gironde et Freret. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurant chacun 24 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 100 pieds. Le No. 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Gironde; le No. 8 forme l'encoignure des rues Perdido et Freret. Les Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, mesurant chacun 26 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Freret, sur une profondeur entre lignes parallèles, de 90 pieds 9 pouces et 5 lignes. Les Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24, mesurent chacun 25 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, sur une profondeur de 96 pieds 9 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.

Ces lots de terre sont situés dans la Seconde Municipalité, à quelques minutes de marche du centre des affaires et seulement à quelques îlets de la rue St. Charles, où se trouvent les plus belles résidences de la ville.

Conditions:—Un cinquième comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets sans endossement, portant intérêt. Les billets non payés à échéance, porteront un intérêt de 8 pour cent l'an jusqu'au paiement, le vendeur se réservant le droit d'en retarder le paiement.

Les actes de vente pardevant Wm. Christy, Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente des lots devront être signés dans les dix jours qui suivront la vente; faute de quoi ils seront revendus aux risque et périls des acheteurs, après avoir avis inséré dans un journal de la ville. 9 dec—19

Municipalité No. 3 vs J. B. AZÉMAT. No. 1746.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. CANONGE, cinquième juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, jeudi le 28 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, la propriété suivante saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Marigny, dans l'ilet borné par les rues Craps, Bagatelle, Grands Hommes et Désiré, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Craps, sur 127 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur et 160 pieds de la rue Bagatelle, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.—Conditions comptant. FRANCIS MOUNEY, constable. 8 f. en 30 j.—dec. 22

Municipalité No. 3 vs C. Bellayre—No. 1664. En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable A. Canonge, 5me Justice de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le lundi 25 janvier 1847, dans la rotonde de la Bourse de cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale la propriété ci-après désignée saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, à l'encoignure nord-ouest des rues des Champs Elysées et Morales, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Champs-Elysées, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et face sur la rue Morales, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions, comptant. FRANCIS MOUNEY, Dec 22—3fen 30j Constable

B. BROWER & Co., No 17, rue du Camp, et 84, rue Commune. **FAYENCE & PORCELAINE,** En Gros. **ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.**—En détail.

ARGENTERIE, PLAQUÉS, FERBLANTERIE et OBJETS EN BOIS, &c. Enfin toute espèce d'articles pour orner un ameublement, à l'exception de meubles et étoffes. 1 oct

LA société existant entre F. Loison et L. E. Silvestre, sous la raison de LOISON & SILVESTRE, étant expirée, est dissoute d'un mutuel accord à partir de ce jour. M. L. E. Silvestre reste chargé de la liquidation.

F. LOISON, L. E. SILVESTRE. 10 décembre 1846

Les magasins d'habillements et de détail continuera les mêmes affaires et au même emplacement, sous la direction de L. E. Silvestre, qui s'est adjoint un associé commanditaire, et sous la raison de L. E. SILVESTRE & Co., 10 dec 36, rue de Chartres.

LES soussignés F. Loison et L. E. Silvestre ont formé ce jour une nouvelle Société sous la raison LOISON & SILVESTRE, pour s'occuper spécialement d'affaires d'agence et de commission. Leur bureau restera provisoirement rue de Chartres, No. 36, au premier. LOISON & SILVESTRE, 10 dec 36, rue de Chartres

EPICES—500 paquets muscade, casse, clous de girofle, poivre, piment, gingembre en racine à vendre par ROBERTS & HALL, 9d 75, Magasins

BEURRE de Goshen—12 firquins très qualité en débarquement et à vendre par J. W. STANTON & Co. 10 dec Encoignure Magasins et Lafayette

CAFE Rio—1500 sacs Rio vert, en doubles sacs, à vendre par lots par J. W. STANTON & Co. 16 dec Encoignure Magasins et Lafayette

ESPRITS PURES—19 barils de la première preuve, en débarquement du navire Vicksburg, et à vendre par ROBERTS & HALL, 10 dec 75, Magasins.

CUIR à semelles—Un lot de qualité supérieure à vendre par JOHN HALL, 10 dec 1, Front Levee.

MIEL—3 barils qualité supérieure, pour chez un envoi, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 4 dec 11 et 15, rue St-Louis

PERLASSE—5 barils, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co., 9 dec 11 et 15, rue St-Louis

ANISETTE extra superfine, et liqueurs de dames, importées expressément pour familles, à vendre par J. P. BERCIER & Co., 8 nov 54, Vieille Levée

COUVERTURES FRANÇAISES.

EN débarquement du navire Mozart, de Marseille:—150 balles couvertures supérieures, de Garnier, de trois pointes. L'attention des habitants est particulièrement appelée sur l'envoi de ces couvertures, qui sont d'une qualité très supérieure.

B. DE GOER & RIFFLARD, Seuls agents des couvertures de Garnier, No 41, rue des Magasins.

N. B. Les soussignés informent respectueusement les habitants et les marchands-commissionnaires et détaillants de la campagne, qu'ils trouveront constamment un assortiment choisi des mieux assortis de MARCHANDISES CONVENABLES AUX HABITANS. En outre, ils trouveront à ce magasin, tout autre article provenant des manufactures anglaises et françaises.

DE GOER & RIFFLARD, Importeurs de marchandises d'Europe, 24 nov 41, rue des Magasins.

ECOLE POLYTECHNIQUE, No. 155, RUE DU CANAL.

D. MACAULAY, principal de cette Institution, a l'honneur d'informer les pères de famille, qu'il a pris à bail pour plusieurs années la maison qu'il occupe, rue du Canal, et qu'il vient d'y ajouter une grande salle bien aérée pour les classes.

Dans l'intention de stimuler l'énergie de ses élèves, de rendre leur jour de marche plus dégagée, un professeur de Paris, versé dans les évolutions militaires d'enseigner l'art militaire et dans les exercices gymnastiques. Enumérer tous les nombreux avantages physiques qui doivent résulter de la pratique du gymnase et d'une éducation militaire, combinées avec l'attention la plus soutenue aux travaux de l'esprit et aux devoirs des classes, serait douter de l'intelligence d'un public éclairé.

Toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées par les meilleurs maîtres; les élèves n'ont rien à payer de plus pour l'instruction militaire, l'usage des globes ou de l'appareil du cabinet de physique, &c. Un uniforme pour les revues et un fusil de munition sont indispensables à ceux qui veulent profiter des leçons.

P. S. Les pensionnaires ont l'avantage additionnel de deux heures d'enseignement dans la soirée par deux professeurs, l'un anglais et l'autre français. 14 nov—3m

AVIS.

LE navire AMULET, capitaine Holmes, venant du Havre, est maintenant en déchargement, vis-à-vis la place à coton d'Orléans, 2me municipalité. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis, dans le délai de cinq jours, autrement leurs marchandises seront envoyées dans les magasins publics. L. H. GALE, 93, Commune.

La barque MILTON, capitaine A. F. Wessle, est maintenant en déchargement au fleuve marché à la viande. Les consignataires sont priés de recevoir leurs marchandises, [illegible] JAMES E. WOODRUFF, 95 Canal.

VENTES A L'ENCAN.

Grande Habitation Sucrière de valeur et Esclaves à vendre.

PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encant

IL sera vendu à l'encan, lundi le 11 janvier 1847, midi, à l'Arcade de Banks, du consentement de tous les héritiers qui sont majeurs, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Joseph Dupuit, de la paroisse Jefferson, savoir:

1o Une certaine Habitation sucrière, située dans la paroisse Jefferson, dans cet Etat, mesurant trente deux arpents sur [illegible] du fleuve, sur une profondeur de quarante arpents, à l'exception de l'arpent supérieur, qui a une profondeur de quatre-vingts arpents et de plus, ensemble avec un autre morceau de terre, en arrière de ladite plantation, en étant la double concession et contenant deux cents onze arpents et deux lignes superficiels. Les deux lignes du côté dudit morceau de terre, convergent vers le fond, la ligne inférieure courant sud 40 degrés 30 minutes Ouest et la ligne supérieure, courant sud 31 degrés 37 minutes Ouest.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur ladite habitation, consistant en une SUCRERIE en briques, couverte en ardoises, moulin à vapeur et toutes les dépendances nécessaires pour une récolte de sucre.

Il existe sur l'habitation, des matériaux contenant assez de plant de cannes pour planter 250 arpents, une grande partie de la terre nécessaire à la charrue plantation, est déjà labourée. L'habitation supérieure, qui s'étend sur plus de quarante arpents, aboutit à un bayou par lequel on peut se rendre au lac [illegible]. Il y a sur cette habitation une maison de maître, dont l'une est une grande et commode maison du maître en parfait ordre, avec toutes les dépendances désirables, comprenant écuries, cuisines, cabanes à nègres, salle de billard, et toutes les choses nécessaires à une résidence de campagne.

Sont joints au dernier à susdite, une scierie à vapeur, qui sont jointe à la machine à vapeur.

2o Tous les chevaux, mulets et bêtes à cornes qui servent à l'exploitation de l'habitation, ainsi que les outils aratoires, charrettes et charrues de toute sorte, bêtes à cornes, chevaux, mulets et fourrages, étant présentement attachés [illegible] l'habitation [illegible]

3o Les Esclaves ci-après, attachés à ladite habitation et employés à la culture, savoir:

1. Louis,	40 ans premier commandeur
2. André,	35 ans second commandeur
3. Ariegois,	50 do bouvier
4. Cola,	60 do de champ
5. Grand Honoré,	50 do tonnelier et laboureur
6. Honoré,	55 do forgeron
7. Louis Marie,	40 do bouvier
8. Samson,	45 do bon ouvrier
9. Gabey,	35 do de champ
10. Antoine,	22 laboureur
11. Petit Nelson	35 do do
12. Gros Anglais,	45 do tonnelier et de champ
13. Zoey,	do de champ
14. Tom,	30 do [illegible]
15. Grand Elisée	30 do charpentier
16. Tasp,	30 do laboureur
17. Anderson,	40 do [illegible]
18. Petit Auguste	35 ans laboureur
19. Garde	30 do de champ
20. Pite,	do do
21. Paul,	do do
22. Grandière,	do do
23. Grand Joseph,	do do
24. Monge,	do do
25. Petit Elisée,	do do
26. John Nelson	do do
27. Chadrick,	do do
28. Moses	do do
29. Bastien,	do do
30. John Bull,	do do
31. Pierre Takapa,	do do
32. Jacq,	do do
33. Gabriel Creole	do do
34. Petit Jacob	do do
35. Adam,	do do
36. Robert,	do do
37. Georges	do do
38. Jacob, Anglais	do do
39. Willis,	do do
40. Gabriel Cap	do do
41. Petit André	do do
42. Jacob,	do do
43. Valentin	do do
44. Michaud, créole	do [illegible]
45. Valery	do [illegible]
46. Sam Ben	do do
47. Noel	do do
48. Benoit	do do
49. Harvey	do do
50. Mary	do do
51. Noel	do do
52. Patrick	do do
53. Grand [illegible]	do do
54. Lund	do do
55. Henry	do do
56. Marie	do do
57. Beloise	do do
58. Laure	do do
59. Cheri	do do
60. Antoine,	do do
61. Hannah	do do
62. Lucile	do do
63. Jeanne	do do
64. Vieille Jeanne	do do
65. Marie Marthe	do do
66. Adelaïde	do do
67. Caroline	do do
68. Louise	do do
69. Agathe	do do
70. Vavour	do do
71. Romain	do do
72. Françoise	do do
73. Pierre	do do
74. Zoé	do do
75. Louise	do do
76. Anthony	do do
77. Lucie	do do
78. Sally	do do
79. Ferol	do do
80. Zilia	do do
81. Bate	do do
82. Betsy	do do
83. Rachel	do do
84. Fanny	do do
85. Sirene	do do
86. Iris	do do
87. [illegible]	do do
88. [illegible]	do do
89. [illegible]	do do
90. Vera	do do
91. Sarah	do do
92. Sophie	do do
93. Sophie Anne	do do
94. Cea	do do
95. Julie	do do
96. Nanette	do do
97. Lucile Jeanne	do do
98. Jean Baptiste	do do
99. Sampson	do do
100. Bon	do do
101. Stephen	do do
102. Melani	do do
103. Dana	do do
104. Maria	do do
105. Margaret	do do
106. Peggy	do do
107. Ottilie	do do
108. Mandy	do do
109. Betty	do do
110. Leddy	do do
111. Charlotte	do do
112. Britte Ann	do do
113. Little Jacob	do do

Quatre-vingt [illegible] [illegible]

1. Alfred, domestique [illegible]	[illegible]
2. Ben	[illegible]
3. Maryja, [illegible]	[illegible]
4. Fanny, blanchisseuse	[illegible]
5. Sent, domestique	[illegible]
6. Caroline, cuisinière	[illegible]
7. Agnes, domestique	[illegible]
8. Louisiana, femme de chambre	[illegible]
9. Thérèse, couturière	[illegible]
10. Jenny	[illegible]
11. Rachel, blanchisseuse	[illegible]
12. Ann	[illegible]
13. Petit John	[illegible]
14. Marie	[illegible]
15. Richard	[illegible]

Conditions de la vente. L'habitation [illegible] ses dépendances et appartenances [illegible] [illegible] [illegible] 3 & 4 ans de crédit, en billets [illegible] pour sur l'habitation et les esclaves [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Les domestiques seront vendus séparément [illegible] payables un quart comptant, et la balance à [illegible] crédit, en billets endossés [illegible] hypothèque.

Les actes de vente pardevant Jules Mossy, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.

[illegible]

Pour plus amples détails, s'adresser à [illegible] [illegible] No. 8, Arcade Banks.

15 dec—15,18,21,24,28,31 jan 4,7,9,11

Dr CULLEN'S

Panacée Végétale Indienne.

LISEZ le certificat suivant [illegible] & Walton.—Mlle. [illegible] [illegible]

[illegible]

En l'année 1819, me trouvant [illegible] Commodore Perry de ce port, [illegible] à la jambe en me heurtant [illegible] [illegible] [illegible]

De cette époque à l'année 1844 [illegible] [illegible]

Les personnes qui désireraient [illegible] [illegible] [illegible] JOHN K. [illegible] Philadelphie, 17 avril 1845.

LA PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE est en vente à notre bureau, No. 376, Market Street, Philadelphie, où l'on trouvera également: DES PILULES Végétales Indiennes du Dr Cullen,

LE SPÉCIFIQUE, du même.

LE REMEDE, du même.

LE REMEDE CONTRE LA [illegible]

LA LOTION MAGIQUE, contre les maux de [illegible]

LE SIROP CARMINATIF, contre la Diarrhée, la Dyssenterie, les Maux de [illegible] etc.

ROWAND & WALTON, Propriétaires, No. 376, Market-Street, Philadelphie.

En vente en gros et en détail, par C. T. JENKINS, Agent principal, No. 36, rue du Canal, Maison Maurice [illegible] Et chez les agents de [illegible]: JOHN SLY & Co, au coin de l'hôtel St-Charles. HAUDAWAY & JOHNSON, à Vicksburg. CHARLES SHREVE, à Grand-Golf.

N. B.—Les médecines [illegible] sont vendues comme produisant l'effet que [illegible] [illegible] [illegible] ROWAND & WALTON, propriétaires. 30 nov—30 376, Market-Street, Philadelphie.

EN débarquement du la barque [illegible] de Bordeaux: 611 barriques vin rouge [illegible] St. Julien, à vendre par [illegible] RAYMOND CABUZAC, [illegible] rue Vieille.